

LEGENDE

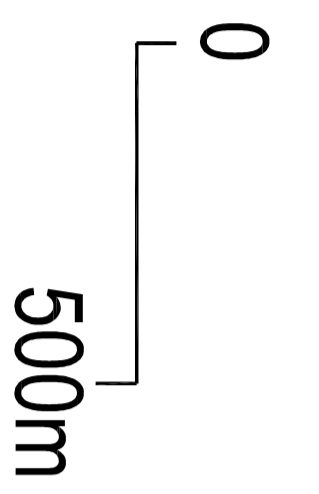
- - - - - limite de commune
 - - - - - délimitation des zones
UA1 désignation de la zone ou du secteur
 - - - - - espaces boisés classés existants ou à créer
 - - - - - zones humides
 - - - - - emplacements réservés
 - - - - - délimitation de la bande des 100m (Cof Locsol)
 - - - - - Au titre de l'article L. 123-5-1 du Code de l'urbanisme :
 - - - - - Bâtiments agricoles, sauf en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne comporte pas l'implantation agricole

- - - - - éléments remarquables au titre de l'article 7 de l'article L. 123-5-3 du Code de l'urbanisme :
 - - - - - ensemble bâti (propriétés)
 - - - - - petit patrimoine (publ. ...)
 - - - - - habitats remarquables
 - - - - - arbres remarquables
 - - - - - toitures remarquables
 - - - - - potagers remarquables
 - - - - - mares ou points d'eau

Commune de **LONGEVILLE-SUR-MER (85)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

prescrit le approuvé le



atelierurbanisme & architecture
 Urbanisme - Aménagement - Environnement
 Eau-Légende
 Q
 B